



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil
Communautaire

15 novembre 2022

Procès-Verbal

Date de la convocation : 08 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY		X	
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		X	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET		X	
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL		X	A. CHACHIGNON
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON		X	
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE		X	
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	X		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON	X		
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL		X	
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		

Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU	X		
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Maria	PANNEKOUCKE	X		
Oison	TITULAIRE	Vincent	VANNIER	X		
Oison	SUPPLEANT	Sophie	REGNIEZ		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD		X	
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (18 octobre 2022) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Modification des statuts de la CCPNL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une conférence des Maires s'est tenue le jeudi 10 Novembre dernier au cours de laquelle le projet d'une Maison de l'Habitat à l'échelle du Nord Loiret a été présenté.

Portée par les 3 communautés de communes du nord Loiret (CCDP, CCPG et CCPNL), la maison de l'Habitat serait le lieu de ressource d'information sur l'Habitat pour les habitants du Nord Loiret.

La structure pourrait prodiguer des informations, des conseils ou des accompagnements sur l'ensemble des dispositifs financiers mobilisables (énergie, insalubrité, adaptation du logement...)

La communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ne dispose pas actuellement de la compétence. Aussi, et afin de pouvoir mener à bien ce projet, il est proposé aux conseillers communautaires de prendre la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » en définissant l'intérêt communautaire suivant : « Adhésion à un service mutualisé en charge de conseils et d'accompagnement portant sur des problématiques en matière d'habitat ».

De plus, la loi Engagement et proximité du 19 Décembre 2019 a supprimé les compétences optionnelles. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts qui comportent désormais des compétences obligatoires et facultatives.

Le Président précise que les conseils municipaux devront approuver cette modification sous un délai de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ; L.5214-16 à L5214-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 08 Juillet 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;
 Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,
 Considérant le projet de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret,
 Entendu l'exposé du Président,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » au profit de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.
- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;
- De notifier la présente délibération auprès des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent par délibération sur ce transfert et les modifications de statuts ;
- D'inviter Madame la Préfète, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté ce transfert de compétences et de modification de statuts ;

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

2. Modification de l'intérêt communautaire

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 08 Juillet 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;
 Vu la délibération n°2022-82 du Conseil Communautaire en date du 15 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;
 Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De modifier l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret en y ajoutant pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », l'intérêt communautaire suivant : « Adhésion à un service mutualisé en charge de conseils et d'accompagnement portant sur des problématiques en matière d'habitat ».

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

3. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCPNL

Exposé des motifs :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie

est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

La loi ne fixant pas de répartition minimum, et considérant le contexte difficile pour les communes de boucler leur budget, Monsieur le Président propose un reversement par les communes à hauteur de 0%.

Les communes membres seront invitées à délibérer à leur tour au plus tard le 31 décembre 2022. La délibération devra porter sur le partage de la taxe d'aménagement mais également sur la convention afférente entre la CCPNL et les communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le nouveau paragraphe 16 de l'article 13 79 du Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances pour 2021 modifiant le régime de la taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ainsi que les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable,

Considérant qu'en application de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, une clé de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCPNL doit être définie conjointement,

Considérant qu'un certain nombre d'équipements publics relève de la compétence des communes et non de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (exceptés ceux mentionnés au sein de l'intérêt communautaire),

Considérant que les équipements publics transférés à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ont fait l'objet de transferts de charges ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention afférente annexée et ses éventuels avenants,

- De préciser que la présente délibération devra faire l'objet d'une adoption concordante entre la communauté de communes et ses communes membres au plus tard le 31 décembre 2022.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

4. Sollicitation de subvention au titre de la DETR /DSIL/Fonds verts relative aux travaux d'isolation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de travaux de réhabilitation énergétique du Groupe scolaire d'Outarville. Suite aux fuites récurrentes, les travaux concernent le remplacement de la couverture par la reprise des étanchéités des toitures terrasses existantes. De plus, dans une démarche d'amélioration énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes, il est proposé de réaliser une I.T.E (Isolation Thermique Extérieure) sur les murs extérieurs de l'école.

Le coût des travaux est estimé à 566 972 € HT. Le Président informe l'assemblée que ce projet peut être subventionnable au titre de la DETR/DSIL/Fonds Verts proposés par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter le projet « Réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville » pour un montant de 566 972 € HT soit 680 366.40 € TTC.

- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux		
I.T. E	127 700,00 €	23%
Couverture, désamiantage	211 620,00 €	37%
Etanchéité	177 520,00 €	31%
Maitrise d'œuvre (5,3%)	30 132,00 €	5%
Diagnostic Amiante avant travaux	5 000,00 €	1%
Coordonnateur SPS	3 000,00 €	1%
Contrôleur technique	6 000,00 €	1%
Frais de publication	1 000,00 €	0%
Convention clauses sociale et études diverses	5 000,00 €	1%
Total dépenses :	566 972,00 €	100%
RESSOURCES :		
DETR- DSIL - Fonds Verts 2023 (Etat) :	283 486,00 €	50%
Contrat Régional de Solidarité Territorial (Région)	170 092,00 €	30%
Fonds propres en emprunt	113 394,00 €	20%
Total des ressources :	566 972,00 €	100%

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

5. Avenants relatifs aux travaux de restructurations du groupe scolaire de Bazoches (ALSH)

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avancée des travaux de l'ALSH de Bazoches les Gallerandes. Des modifications dans les prestations sont demandées dont certaines sont nécessaires pour l'agrément des locaux par la PMI et la DRAJES. Afin de réduire les coûts, certaines prestations sont supprimées.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2021-56 du 15 Juin 2021 attribuant le marché de travaux relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes (2ème tranche - ALSH et Ecole Maternelle),

Considérant qu'il convient de procéder à des avenants suite à des modifications dans les prestations demandées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer les avenants relatifs comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT DE L'AVENANT	Observations	Prolongation des délais de fin de travaux
LOT N°1 - VRD / ESPACES VERTS	E.TP	- 3 802,00 €	Modification de l'accès principal	30-janv.-2023
			Suppression de tranchées techniques	
LOT N°2 - DEMOLITION - GO	LUBIN	- 2 844,00 €	Modifications diverses	30-janv.-2023
LOT N°3 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINC	MALET	- €		
LOT N°4 - RAVALEMENT - ITE	NEYRAT	- 8 079,99 €	Modification du revêtement extérieur	23-déc.-2022
LOT N°5 - MENUISERIES EXTERIEURES	CEVIC ALUMINIUM	- 2 180,00 €	Remplacement des rideaux intérieurs par des volets roulants extérieurs	23-déc.-2022
LOT N°6 - CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	ISOLUX	17 264,28 €	Reprise de l'isolation intérieure + placo au droit des menuiseries extérieures	23-déc.-2022
LOT N°7 - MENUISERIES INTERIEURES	CROIXMARIE	4 696,40 €	Modification des meubles évier	30-janv.-2023
			Aménagement d'1 placard + vitres feuilletées sur baies existantes + anti pince doigts	
			Suppression de la fourniture de clés électroniques	

LOT N°8 - PEINTURES / REVETEMENTS DE SOLS	NEYRAT	1095.00 €	Peinture des radiateurs existants	30-janv.-2023
LOT N°9 - ELECTRICITE	SETC	11 595,20 €	Prises et éclairage supplémentaires, éclairage gradable	30-janv.-2023
			Baie informatique et panneaux fibre + téléphone (entraîne la suppression des abonnements internet et téléphone)	
			Alimentation chauffe-eau sur éviers	
			Alimentation électrique des équipements de la salle de restauration- gouter	
LOT N°10 - PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	EIFFAGE	10 788,82 €	Eviers et auges supplémentaires et remplacement des têtes thermostatiques + eau chaude sur éviers	30-janv.-2023
TOTAL		28 533,71 €		

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

6. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Président informe que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M 14. Il précise que cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fungibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Le 1er janvier 2024 est aussi la date à laquelle interviendra le transfert des compétences Eau et Assainissement ; générant une charge de travail importante pour les services communautaires. Compte tenu de l'importance de cette échéance, Monsieur le Président propose une adoption de la nomenclature M57 dès le 1 er janvier 2023. Cela permettrait de ne pas avoir à gérer simultanément ces deux dossiers et, ainsi, de mieux se préparer tout en étalant la charge de travail des services.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 03 Juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants :

- Budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

▫ Budget CIAS

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;
- la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser M le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

7. Appel à remboursement des frais de combustibles à la commune de Bazoches les Gallerandes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le chauffage des anciens locaux de l'école primaire de Bazoches les Gallerandes, désormais utilisés par l'accueil de loisirs, chauffe aussi les locaux de la mairie et est payé en intégralité par la CCPNL. La répartition de ces charges, évaluée avec la commune, est fixée à 70% pour la commune et 30 % pour la CCPNL.

Pour l'année 2020, la dépense totale en combustible est fixée à hauteur de 7 485.49 € et pour l'année 2021, à 9 506.66 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'appeler à la commune de Bazoches les Gallerandes le remboursement des frais de fourniture en gaz pour la mairie pour l'année 2020 et 2021 soit un montant de 11 894.51 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

8. Tarifs PAI sur les accueils périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un tarif cantine PAI pour les enfants ayant des allergies alimentaires et devant apporter leur repas est instauré depuis plusieurs années mais qu'aucun tarif PAI n'a été mis en place pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 08 Novembre 2022,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'instaurer à compte du 1er janvier 2023, un tarif pour les enfants ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et devant fournir leur goûter et/ou leur repas sur le temps d'accueil périscolaire et/ou extrascolaire comme suit :

* Accueil périscolaire :

Soir	
Quotient familial	Tarif PAI (- Goûter 0,55€)
< 100	1,00 €
100 à 500	1,75 €
501 à 1000	2,50 €
1000 à 1500	3,00 €
1501 à 2000	3,25 €
> 2000	3,50 €

Matin et Soir	
Quotient familial	tarif PAI (-25%)
< 100	1,50 €
100 à 500	2,63 €
501 à 1000	3,75 €
1000 à 1500	4,50 €
1501 à 2000	4,88 €
> 2000	5,25 €

* Accueil extrascolaire :

Quotient Familial	Tarif PAI
0 à 197	1,94 €
198 à 264	2,59 €
265 à 331	3,34 €
332 à 398	4,08 €
399 à 465	5,00 €
466 à 532	5,84 €
533 à 599	6,77 €
600 à 666	7,88 €
667 à 710	8,90 €
711 et + (si semaine complète)	13,35 €
711 et + (journée)	14,35 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	24	24	0	0	0

9. Affaires diverses

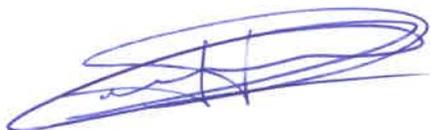
- ✓ Géothermie Boisseaux : M. le Président informe M. le Maire de Boisseaux que le système de chauffage fonctionnant par géothermie et installé au sein du groupe scolaire de Boisseaux est surdimensionnée par rapport aux besoins actuels de l'école. Il pourrait ainsi servir aux

futures installations de la commune construites aux abords de l'école. Monsieur Choffy, maire de la commune de Boisseaux, prend note de cette information, mais précise que le marché pour la construction des futurs bâtiments communaux est déjà lancé.

- Inauguration groupe scolaire de Bazoches : Les travaux de l'accueil de loisirs seront terminés début 2022 ; aussi Monsieur le Président informe qu'une inauguration du groupe scolaire et de l'ALSH de Bazoches les Gallerandes sera prévue courant février 2023.
- Pétition : Monsieur Grandemain, 1^{er} adjoint de la commune d'Attray, informe qu'une pétition a été lancée auprès des habitants des communes de Montigny et Attray. Depuis près de 3 mois une partie de ces 2 communes est sans internet ni téléphone et Orange tarde à intervenir pour effectuer des réparations.

Fin de la séance à 19h30

Le secrétaire de séance,
Pierre ROUSSEAU

A blue ink signature of Pierre Rousseau, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Le Président,
Martial BOURGEOIS

A blue ink signature of Martial Bourgeois, featuring a stylized 'M' and 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.